



# Collectif Santé

## Collectif des Professionnels de Santé pour le Bien Commun

### 4<sup>ème</sup> communiqué de presse – 15 Janvier 2022

Sur la base des dernières «Recommandations d'éviction pour les professionnels en établissement de santé» du Haut Conseil de la Santé Publique, le **Ministère de la Santé** vient de publier un **Message d'Alerte Rapide Sanitaire** (appelé M.A.R.S. n°2022-1) en date du **2 janvier 2022**.

A cette même date, la **Direction Générale de la Santé (DGS)** vient également de publier une note « **DGS-Urgent n° 2022-01** ».

#### De quoi s'agit-il ?

En raison de la recrudescence des cas Covid parmi les professionnels de santé, le **ministère autorise** : « **une dérogation à l'éviction [...]** pour les cas positifs **asymptomatiques ou pauci-symptomatiques [...]** disposant d'un schéma vaccinal complet ».

Le même jour, la DGS confirme cette mesure en ces termes : « Pour les personnes avec schéma vaccinal complet [...] **Une dérogation exceptionnelle à l'isolement est possible** pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social **pour les cas asymptomatiques et pauci-symptomatiques**, dans les conditions fixées par le M.A.R.S. 2022-1 »

#### Quelles sont les conséquences de cette nouvelle « recommandation » pour les patients et pour les professionnels de santé eux-mêmes ?

Le **Collectif Santé** tient à alerter la population sur les **trois conséquences dangereuses** de cette mesure :

1. **D'abord**, depuis le 3 janvier 2022, **tout patient risque d'être pris en charge par des professionnels de santé porteurs du Sars-Cov2, donc contagieux**, et pour certains malades du Covid, hormis s'ils présentent « *des signes respiratoires d'excrétion virale telles que la toux et les éternuement* », seuls symptômes justifiant désormais leur éviction.
2. **Ensuite**, ces professionnels de santé Covid + et symptomatiques (sans signes respiratoires) **ne pourront plus bénéficier automatiquement du repos, ni de l'arrêt-maladie** auxquels ils avaient pourtant droit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sans compter la **pression morale supplémentaire** de savoir qu'ils peuvent contaminer leurs patients.
3. **Enfin**, pendant ce temps, les professionnels suspendus pour « non-vaccination », prêts à travailler avec un test antigénique négatif, donc non porteurs du Sars-Cov-2, **sont maintenus suspendus, alors qu'ils ne présentent, eux, aucun risque de contamination** pour les patients.

#### Pour ces trois raisons, le Ministère de la Santé et la DGS engagent leur responsabilité pleine et entière :

- En cas de contamination d'un patient, lors de son séjour à l'hôpital, par un professionnel positif au Covid.
- En cas de faute commise par un professionnel positif et symptomatique, que l'on aura ainsi contraint de travailler dans des conditions physiques et psychiques dégradées.

**Le Collectif Santé appelle tous les soignants positifs au Covid à exiger d'être mis 7j en Arrêt Maladie.**  
**Le Collectif santé appelle les citoyens à interpeler la Direction de leur hôpital de proximité pour exiger d'elle qu'elle informe tous les patients et leur famille : 1 - de la présence de soignants contagieux ; 2 - du risque de contamination qu'elle leur fait prendre en acceptant d'appliquer les notes « M.A.R.S. 2022-1 » et « DGS-URGENT 2022-1 »**

## Références :

- **Avis HCSP du 24 décembre 2021 :**  
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1134>
- **Avis du HCSP du 31 décembre 2021 :**  
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1136>
- **Avis DGS-URGENT n° 2022-1 :**  
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20220102 - dgs-urgent\\_01-doctrines-isolement40n.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20220102_-_dgs-urgent_01-doctrines-isolement40n.pdf)
- **M.A.R.S.n°2022-1 :**  
Actuellement en « diffusion restreinte », donc non accessible sur Internet...

## Qui sommes-nous ?

Le **Collectif Santé** est constitué de professionnels de santé **de terrain** de tous horizons, **apartisans, a-syndicaux, sans conflit d'intérêt** et, avant tout, **soucieux du bien commun**.

## Liens / contacts

Mail : [contact-collectifsanté@protonmail.com](mailto:contact-collectifsanté@protonmail.com)

Fil d'informations Telegram : <https://t.me/collectifsante>

Page FB : <https://www.facebook.com/collectifdesprofessionnelsdesantepourlebiencommun>

Chaine YT : <https://www.youtube.com/channel/UCzapABcmehUc9q3uerNQ0lw> = ...**Censurée 15 jours !**

**En tant que Professionnels de Santé, nous avons notre mot à dire !  
Il est de notre devoir de prendre la parole  
pour informer les citoyens avec objectivité et sans conflit d'intérêt**